



Assemblée Générale Extraordinaire 2016

**Samedi 29 octobre 2016
à La Chapelle sur Erdre**

Page 1/3

PROCES VERBAL

1 – Représentation

- ✓ 191 clubs présents sur 253 soit 75,49 %
- ✓ 17 représentants individuels présents sur un total de 46 soit 36,96%
- ✓ Nombre de voix des clubs : 1 812 sur un total de 2 308 soit 78,51%
- ✓ Nombre de voix des individuels : 17 sur un total de 46 soit 36,96%

Total général des voix représentées : 1 829 sur un total de 2 354, soit 77,7%

2 – Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire **Alain MARTIN**

Le Président ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire et donne la parole à Clément ANEX Directeur Administratif et Juridique, qui présente les modifications statutaires soumises à l'approbation des clubs.

3 – Modifications statutaires **Clément ANEX**

Mesdames, Messieurs, Bonjour,

Comme vous le savez, la Fédération Française de Football connaît depuis plusieurs mois une grande réforme de ces territoires. Pour ce qui vous concerne, cela a conduit à la création de la nouvelle Ligue de Football des Pays de la Loire.

Dans le même temps, la Fédération Française a souhaité harmoniser l'ensemble des statuts des Districts alors qu'auparavant il y avait seulement des dispositions obligatoires. Aussi, après différents échanges avec les services juridiques de la FFF, ceux-ci nous ont définitivement validés les statuts qui vous sont présentés ce jour.

Nous sommes donc aujourd'hui dans l'obligation de vous présenter et de soumettre à votre vote ces nouveaux statuts qui vous ont été envoyés en même temps que la convocation pour cette Assemblée Générale Extraordinaire le 08 Octobre dernier.

Je vous rassure quand même tout de suite même si il s'agit de tout nouveau Statut, il n'y a pas de modification importante de fond.

Je vais quand même essayer de vous présenter plusieurs points importants dans un souci de transparence :

- 1er point : Concernant le nom du District qui était écrit de plusieurs manières dans les précédents statuts : District de Football de Loire-Atlantique d'un côté, District de Loire-Atlantique de Football de l'autre. Ce toilettage des statuts va permettre de clarifier la dénomination de notre association qui sera maintenant claire et nette : District de Football de Loire-Atlantique car nous faisons bien partie du Football avant d'être de Loire-Atlantique. Cette clarification permet maintenant aussi d'avoir un sigle : le D.F.L.A.

- 2ème point : Les membres individuels qui sont les personnes exerçant des fonctions au sein du District (arbitres, membres de commission...) sans être membre d'un club n'auront plus le droit de vote lors des Assemblées Générales du District. Puisque l'on parle voix, vous constaterez également qu'il n'y a pas eu de modification dans la répartition du nombre de voix par club qui est déterminé je vous le rappelle suivant le nombre de licenciés au sein du club au terme de la saison précédente.
- 3ème point : Le représentant d'un club ne pourra plus représenter un autre club. Pour être concret, en cas d'absence lors d'une AG, la Présidente ou le Président d'un club ne pourra se faire représenter que par un autre membre de son club.
- 4ème point : Les vœux ou questions diverses devront dorénavant être transmis 30 jours avant l'Assemblée Générale.
- 5ème point : Il est expressément prévu l'élection des délégués représentant les clubs du District aux Assemblées Générales de la Ligue. Celle-ci aura lieu tous les ans et les conditions d'éligibilité seront les mêmes que pour les élections au Comité de Direction (candidature par recommandé 30 jours avant, candidat majeur titulaire d'une licence depuis au moins 06 mois et qui n'est pas sous le coup d'une peine le privant de son inscription sur les listes électorales...). A ce sujet, il convient de préciser que les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un club de Ligue.
- 6ème point : Concernant l'élection au Comité de Direction, on reste bien sur un scrutin de liste avec une représentativité des différentes familles du Football que sont les arbitres, les médecins, les éducateurs, les féminines. Il faudra juste qu'à l'avenir la candidature de la liste ne soit plus effectuée dans un délai de 21 jours mais dorénavant dans un délai de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective. Il convient ici de préciser que ce scrutin de liste se ferait selon le système dit du scrutin de liste bloquée, c'est-à-dire que seule la liste ayant bénéficié de la majorité absolue des suffrages exprimées au premier ou au second tour est ensuite représentée au sein du Comité de Direction.

Voilà pour les points importants, j'ai essayé d'être le plus bref mais le plus précis possible pour vous présenter ces nouveaux statuts du District qui ne modifient en rien l'organisation du Football et des compétitions au sein de notre Territoire.

Monsieur Le Président, je vous laisse donc la parole pour soumettre ces nouveaux statuts aux votes de l'Assemblée.

Intervention de Ludovic Hélias, Grand Electeur de Secteur "C'est une nouvelle Assemblée Générale qui commence, je souhaiterais savoir si le nouveau quorum a été vérifié ?"

Réponse de Clément Anex, Directeur :

"Les clubs ont bien émargés sur une AG élective, une AG ordinaire et une AG extraordinaire. Il y avait trois émargements prévus à cet effet"

Alain Martin, Président :

"Le quorum est donc atteint."

Ludovic Hélias :

"Tout à fait mais je constate que la salle est plus ou moins vidée."

Alain Martin :

"Je le sais, j'ai vu des gens qui ont pointé ce matin et qui sont repartis aussitôt après dans leur voiture. C'est dommage mais je n'y peux absolument rien. Et les absents ont toujours tort."

Daniel Moulet, Secrétaire Général :

"Le pointage se fait à partir des signatures. Nous sommes à 77,7% de représentativité pour cet AG."

4 – Approbation des modifications statutaires

Alain MARTIN

Les modifications statutaires sont approuvées à l'unanimité moins 31 abstentions et 19 contre.

5 – Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire


Alain MARTIN

Le Président clôt l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le Président,
Alain Martin



Le Secrétaire Général,
Daniel Moulet



STATUTS
DISTRICT DE FOOTBALL DE LOIRE-ATLANTIQUE

SOMMAIRE

TITRE.I	FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL	3
Article 1	Forme sociale	3
Article 2	Origine.....	3
Article 3	Dénomination sociale	3
Article 4	Durée	3
Article 5	Siège social	3
Article 6	Territoire.....	3
Article 7	Exercice social.....	3
TITRE.II	OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT	4
Article 8	Objet.....	4
Article 9	Membres du District.....	4
Article 10	Radiation.....	4
TITRE.III	FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION	6
Article 11	Organes du District	6
Article 12	Assemblée Générale.....	6
Article 13	Comité de Direction	9
Article 14	Bureau	14
Article 15	Président	15
Article 16	Commission de surveillance des opérations électorales.....	15
TITRE.IV	RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT	17
Article 17	Ressources du District	17
Article 18	Budget et comptabilité.....	17
TITRE.V	MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	18
Article 19	Modification des Statuts du District	18
Article 20	Dissolution	18
TITRE.VI	GÉNÉRALITÉS	19
Article 21	Règlement intérieur.....	19
Article 22	Conformité des Statuts et règlements du District	19
Article 23	Formalités	19

TITRE.I FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 Forme sociale

Le District de Football de Loire-Atlantique (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue de Football des Pays de la Loire (la « Ligue »).

Article 2 Origine

Le District a été fondé le 10 Juin 1967.

Article 3 Dénomination sociale

Le District a pour dénomination : "District de Football de Loire-Atlantique " et pour sigle "DFLA ".

Article 4 Durée

La durée du District est illimitée.

Article 5 Siège social

Le siège social du District est fixé à la Chapelle sur Erdre, 44240, 14 rue du Leinster. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 Territoire

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : Le département de la Loire-Atlantique étendu au sud de la Vilaine (communes de Camoël, Pénestin, Férel, Saint-Dolay et de La Roche-Bernard). (le « **Territoire** »).

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Article 7 Exercice social

L'exercice social du District débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE.II OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

Article 9 Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »).
- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, sont soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

Article 10 Radiation

La qualité de membre du District se perd :

10.1 pour tout club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée générale du club ;
- par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

TITRE.III FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité de Direction
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District.

Article 12 Assemblée Générale

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 Nombre de voix

Chaque club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux clubs est le suivant :

20 licenciés et moins	2 voix
De 21 à 40	3 voix
De 41 à 60	4 voix
De 61 à 80	5 voix
De 81 à 100	6 voix
De 101 à 130	7 voix
De 131 à 160	8 voix
De 161 à 190	9 voix
De 191 à 220	10 voix
De 221 à 250	11 voix
De 251 à 300	12 voix
De 301 à 350	13 voix
De 351 à 400	14 voix
De 401 à 450	15 voix
A partir de 451.....	16 voix

12.3 Représentants des clubs

Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du club est le Président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un club ne peut pas représenter un autre club.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des clubs à l'Assemblée Générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux

membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « club de Ligue ».
- les « clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le club de District du délégué devient un club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Article 13 Comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de 20 membres

Il comprend parmi ses membres :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- 16 autres membres,

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

13.3 Mode de scrutin

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom(s) et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon *un scrutin de liste bloquée*.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente :
 - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

13.4 Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale électorale de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

13.5 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

13.6 Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

Article 14 Bureau

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend 6 membres :

- le Président du District ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier ;
- 3 autres membres

14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

Article 15 Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2 Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ;

- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE.IV RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 17 Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Article 18 Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

TITRE.V MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 Modification des Statuts du District

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 20 Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-création ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

TITRE.VI GÉNÉRALITÉS

Article 21 Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article 22 Conformité des Statuts et Règlements du District

Les Statuts et les Règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 40.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

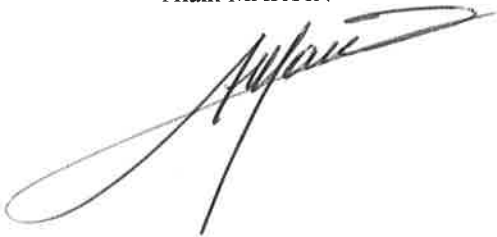
Article 23 Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

Statuts adoptés en Assemblée Générale le 29 octobre 2016

Le Président,
Alain MARTIN



Le Secrétaire Général,
Daniel MOULET



Secteur	Numéro	Club	Président	Mandaté : Nom - Prénom
1	500258	U.MEAN PENHOET	JULIEN Joël	CADOU Laurent
1	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	BROUSSARD Hervé	
1	501945	E.S. DE PORNICHET	BELLORGE Anthony	
1	502069	ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE	AUTIN Evelyne	
1	502274	ST AUBIN GUERANDE	GEFFRAY Sylvain	
1	502394	ST CYR HERBIGNAC	ROUXEL Frédéric	
1	502454	MISSILLAC FOOTBALL CLUB	FAOUEN Serge	SELOSSE Christopher
1	510460	AM. ST LYPHARD	LEBLANC Hugues	
1	510656	LA ST ANDRE	BOURSE Christophe	
1	512450	AM. DOLAYSIENNE	DENIS Frédéric	
1	514661	A.S. LA MADELEINE	CHELET Pierre	
1	519651	U.S. ST MOLF	BERTHE Jean Louis	
1	519949	CP ASSERAC FOOTBALL	GERLIGAND Jean François	MAUYION Mickaël
1	521841	A.S.C. ESCOUBLAC	DAVID François	
1	528847	F.C. IMMACULEE ST NAZAIRE	LE CARRET Wilfried	BOURRET Yves
1	534841	ST MARC F.	NICOL Daniel	
1	541159	ST JOACHIM BRIERE SPORTS	JOSSO Olivier	LE GLEDIC Georges
1	544522	E.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE	ROBERT Yannick	
1	548229	F.C. SUD VILAINE	GUIHENEUF Vincent	
1	551779	F.C. COTE SAUVAGE CROISIC BATZ/M	ROUAUD Jean	
1	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	RETAILLEAU Patrick	HAUMONT André
1	581996	FC MESQUERAI	MOREAU Frédéric	AUDRAIN Julien
1	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	AMELINE BASBOURG Jérôme	ADAM Philippe
2	502022	LA MALOINE	JOUAND Mikaël	
2	502034	U.S. STE REINE BRETAGNE	HALGAND Gaël	JOSSE Laurent
2	512449	ESP. DE CAMPBON	BOUSSAUD Patrice	
2	516437	ESP. DE CROSSAC	CRAND Pascal	
2	520442	JEANNE D'ARC BESNE	COMPINGT Eric	
2	521036	A.S. GUILLAUMOIS	CORNET Jean Pierre	
2	521710	A.S. SEVERAC	RIALLAND Sébastien	
2	523630	A.S. DE PRINQUIAU	COCHARD Vincent	
2	528546	ESP. DU SILLON CHAP. LAUNAY	PLACET Denis	
2	540404	A.O. PONTCHATEAU	MOISAN Yann	
2	548648	DONGES F.C.	HOUSSAIS Thierry	
2	580575	SAVENAY MALVILLE FC	DAUBIE Frederic	
2	590134	LAVAU FC	ZAFFRAN David	
3	502178	E.S. DE BLAIN	CESAREO Dominique	
3	502505	NOZAY O.S.	GUIHEUX Philippe	
3	511305	ET.S. GAVRAISE	PERRIGAUD Yann	
3	517367	HERIC FOOTBALL CLUB	PELTIER Richard	
3	518481	E.S. CHEVALLERAI	MALIN Christian	
3	518484	U.S. VAY	RAUD MEREL Hyacinthe	
3	518734	E.S. DRESNY PLESSE	DENIS Patrick	
3	518807	AV.S. MARSACAI	COLLET Fabien	
3	521035	COUDRAY O.S.	GUILLARD Jean Marc	ORAIN Mickaël
3	547056	PUCEUL GRIGONNAIS U.S.	BRETECHE Céline	BOIT Florent
3	548227	F.C. PAYS DE GUEMENE	TAILLANDIER Arnaud	
3	581347	ABBARETZ SAFFRE FC	COLLET Yoann	
3	581699	AVESSAC FEGREAC	POULAIN Michel	
4	501948	VOLTIGEURS CHATEAUBRIANT	VIOL Joseph	BOUCHACOURT Jérôme
4	502086	A.L. CHATEAUBRIANT	BRUHAY Pascal	BOUJU Dominique

Secteur	Numéro	Club	Président	Mandaté : Nom - Prénom
4	515069	U.S. VILLEPOTAISE	MEAUDE Cyril	GUERROIS Yoann
4	515584	U.S. GRAND AUVERNAIS	MONDOUET Jean-Marc	
4	517856	ST MICHEL DE JANS	SANTERRE Emmanuel	
4	519514	U.S. SOUDAN	BESNARD Yohann	
4	520139	E. DU DON MOISDON MEILLERAYE	ROBERT Jérémy	
4	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	BLANCHARD Dominique	
4	521038	U.S. ST AUBIN DES CHATEAUX	PROVOST Pascal	
4	521711	PETIT AUVERNE S.	BUCQUET Maxime	COIFFARD Eric
4	546436	C.A.V.U.S. GLAINOISE	GESLIN Yannick	
4	549082	St VINCENT LUSTVI	DEVALET Anthony	
4	552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	HAMON Philippe	COUPEL Bernard
4	563816	A.S. SION LUSANGER	ARAGON Pascal	
5	500268	R.C.ANCENIS 44	PICHON Jean-Yves	
5	509062	C.OM. ST MARS LA JAILLE S.	LEIKAN Stéphane	
5	514662	ET.S. JOUE S/ERDRE	TROVALLET Frédéric	LAURIER Maxime
5	516995	A.S. MESANGER	ROBIN Stéphane	
5	520217	REV. ST GEREON	GALLARD Didier	
5	522737	A.S. ST SULPICE DES LANDES	BRILLET Nicolas	
5	541371	U. S. VARADAISE	MOREAU Pierre	ROUSSEAU Alain
5	547054	U.F.C. ERDRE ET DONNEAU	NIEL Jérôme	
5	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	CESBRON Christophe	
5	548228	LES COTEAUX DE LA ROCHE	BRICAUD Fabien	
5	549475	F.C. LE PIN VRITZ	MARIN Arnaud	
5	552795	HERBLANETZ F. C.	RAVARD Denis	DUPONT Marie-Thérèse
5	553713	TRANS FC	DOMINGOS David	
5	581315	OUDON COUFFE FC	DUPONT Hugues	
5	581906	BELLIGNE CHAPELLE MAUMUSSON	GILLOT David	
6	502138	U.S. THOUAREENNE	PATILLON Mathieu	
6	502227	U.S. J.A. CARQUEFOU	FOURAGE Gilles	
6	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	CAUET Alain	
6	512355	NORT A.C.	DANIELO Christophe	
6	513858	A.C. CHAPELAIN	FOREY Thierry	CAVRET Paul
6	513964	J.A ST MARS DU DESERT	CLEMENT Christophe	
6	515463	PETIT MARS FOOTBALL CLUB	FORGET Patrice	
6	516989	J. G.E. SUCE	BURBAN Arnaud	
6	518204	A.S. GRANDCHAMP	ALBERT Jérémy	
6	520841	SYMPHO FOOT TREILLIERES	DUCOIN Richard	
6	530791	A.S. CASSON	BERGER Philippe	
6	553687	FUTSAL CLUB SUCEEN	MARINIER Emmanuel	
6	581259	LE CELLIER MAUVES FC	AUDIGIER Jean Robert	
7	501979	F.C. CHABOSSIÈRE	CHEVALIER Stéphane	
7	508472	U.S. BASSE INDRE	ROLLANDE Patrice	LEGOUALLEC Marie Claire
7	517365	ORVAULT SPORTS	THOMAS Florent	
7	520086	E.S. VIGNEUX	LANCIEN Gilles	
7	520437	E.S. NOTRE DAME DES LANDES	CHARRIER Olivier	DROUET Fabrice
7	521399	ST HERBLAIN O.C.	LESAGE Nicolas	
7	522724	U. F. ST HERBLAIN	MOREAU Jean Jacques	
7	525241	F.C. STEPHANOIS	LECUYER Gilles	VIAUD Marc
7	527371	U.S. BUGALLIERE	LE BRAS Hervé	
7	534765	A.S. PREUX ST HERBLAIN	PETARD ep HERMON Séverine	TOUBLANC Frédéric
7	546832	ST. COUERON F.C.	JOULAUD David	BOUDAUD Jean René

Secteur	Numéro	Club	Président	Mandaté : Nom - Prénom
7	547452	ORVAULT R.C.	RALLIER Didier	
7	549344	TEMPLE CORDEMAIS F.C.	TROUSSIER Mikael	
7	551077	FAY-BOUVRON F. C.	ALLAIN Christophe	LE GUENNEC Bertrand
7	563918	US STEPHANOISE FUTSAL	BAHUAUD Florian	
7	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	GUICHARD Tony	
7	606658	C.O. ALCATEL LUCENT ORVAULT	HUBERDEAU Philippe	
7	663879	A.S. C.T.E. Orvault	TOURRES Christophe	
8	500041	LA MELLINET	PIVETEAU Jean-Pierre	
8	501904	F.C. NANTES	SOULARD Jacky	VALIN Michel
8	502386	LA SAINT PIERRE DE NANTES	BOYE Julien	
8	510653	C.C.S. NANTES ST FELIX	CONFOLANT Sylvain	
8	510735	A.S.O.N Nantes	KALDI Hocine	ROBERT Jean Luc
8	518109	ESP. ST YVES DE NANTES	RAGOT Pierrick	
8	519100	R.A.C.C. NANTES	DESSPORT Stéphane	
8	519195	A . S . C . DERVALIERES NANTES	SAHAOUI El Mamoun	ZAOUI Mourad
8	519335	ENT.S. PIN SEC NANTES	RUIZ Romain	OUYESSAD Mokrane
8	521131	A. ST MEDARD DE DOULON NANTES	AUGEREAU Stéphane	MADIOT Pascal
8	523294	F.C. DE TOUTES AIDES NANTES	TRICHET Claude	
8	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	AKDIM Bouchra	CONANEC Louis
8	524837	A.C.VETER. DE NANTES	CASTELLS Frédéric	POITEVIN Martial
8	538478	A. TRAV. PORTUGAIS NANTES	VILA CHA MATOS Filipe	
8	541583	LA PANAFRICAIN	TEKPOR Agossou	
8	544923	DON BOSCO FOOTBALL NANTES	GISCARD Axel	
8	547525	NANTES SUD 98	GORAUD Dominique	
8	550175	AS MAHORAISE	TOUFFAIL Anffane	
8	551545	ETOILE DU CENS NANTES	CHOUET Yvan	MOREAU Marcel
8	553174	NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE	GALLE Lionel	
8	553988	F.C. DE JANVRAIE	OZTURK Murat	
8	602354	A.S. CHU NANTES	PICHON Stéphane	
8	602387	ASPTT CORPO DE NANTES	LAFONT Serge	BRUNACCI Jean
8	602950	A.S.C.AFFAIRES ETRANGERES NANTES	BRAVO François	DELAHAYE Stéphane
8	606501	A.T.S.C.A.F. DE NANTES	CROIZER Yves	CROIZER Frédéric
8	606653	A.S. ENS.LAIQ. AGGL.NANT. NANTES	LEGOUT Pierre	
8	607242	U.A. STE GENERALE C.TITRES NANTES	ABOUTALEB Samir	CLOUET Loïc
8	608750	A.S. BANQUE POPULAIRE ATL.	BRIAND Francis	
8	614368	A.S. MUNICIPAL NANTES	GONZALEZ Yves	
8	615243	F.C. NET NANTES	DUPUY François	
8	652858	BUSINESS ET DECISION NANTES FOOT	COUDE Aurélien	
8	852862	NANTES SP.L. INTER POTES	BONRAISIN Arnaud	
9	502408	G.S. ST SEBASTIEN S/LOIRE	BLOINO Laurent	
9	502448	ET. DE CLISSON	ANDRE Franck	
9	502518	ENT.S. VALLET	SEJOURNE Stéphane	
9	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	DABET Stéphane	CADET Philippe
9	514034	EL. DE GORGES	BAUVINEAU Stéphane	
9	514478	U.S. GETIGNE	BODET Mickaël	LUMEAU Marion
9	517159	ET.S. HAUTE GOULAIN	GUENAN Bruno	
9	518107	HIRONDELLE ST JULIEN	PEIGNE Yoan	RIPOCHE Christian
9	518281	ST SEBASTIEN PROFONDINE	GALLARD Lionel	MAZEL Jean Marc
9	520085	A.C. BASSE GOULAIN	MICHAUD Franck	GANACHAUD Hubert
9	524266	ET. MOUZILLONNAISE	SOURISSEAU Cyrille	
9	544136	LANDREAU LOROUX SP.C.	VIVANT Philippe	

Secteur	Numéro	Club	Président	Mandaté : Nom - Prénom
9	545553	U.S. LOIRE ET DIVATTE	CLEMOT Philippe	REDUREAU Pierre
9	580442	F.C CASTEL FIACRAIS	ALLIAUME Emmanuel	
9	581361	ES VERTOOU FOOT	SOLLEUX Jean-François	
9	581794	FC ENTENTE DU VIGNOBLE	FRISON Arnaud	
9	581813	FC SUD SEVRE ET MAINE	BLANCONNIER Laurent	
9	842637	LOS TCHI'TOLOS ST SEBASTIEN/LOIRE	PINTHIER Davy	
10	509069	HERBADILLA CHEVROLIERE	AUBERT Christophe	
10	511875	U.S. ST PHILBERT GRANDLIEU	DOUILLARD Manuel	FERCHAUD Thierry
10	512354	A.E.P.R. REZE	ARTARIT Richard	
10	513122	ELAN SORINIÈRES FOOTBALL	CONTASSOT Dominique	
10	513920	E.S. DU LAC ST LUMINE DE COUTAIS	GRAVOUIL Pascal	
10	515977	U.S. BOUGUENAI	RAZE Joël	
10	517448	A.L. COUETS BOUGUENAI	BROCHARD Hugues	GAUTIER Jean Michel
10	541370	A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE	DENIS Fabrice	
10	544184	F.C. REZE	BAUDRY Marie Helene	BOURDET Louis
10	547589	ASR MACHECOUL	PILET Dominique	
10	548871	F.C. LOGNE ET BOULOGNE	DOUX Jacky	
10	581256	GENESTON AS SUD LOIRE	BOURCIER Christophe	
10	581899	FC GRAND LIEU	DENELE Dimitri	
10	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE A.S. FOOT	BERTIN Yoann	
11	502031	A.C. ST BREVIN	LEGOUX Alain	
11	512985	ST PIERRE DE RETZ	LERAY Cédric	ARCHAMBAUD Jean Paul
11	513856	ST MEDARD ST MARS DE COUTAIS	MERLET Frédéric	EPERVIER Yolande
11	518479	F.C. BOUAYE	BERANGER Ludovic	
11	519516	U.S. LE PELLERIN	CHACUN Christophe	
11	524921	L'ECLAIR DE CHAUVE	CHARRIER Jérôme	
11	527836	GOELANDS SANMARITAINS	CHAUVET Jacqueline	
11	542410	F.C. BRAINNOIS BOISSEEN	GRY Jérôme	
11	542491	PORNIC FOOT	RIVALANT Philippe	
11	544107	ENT.S. DES MARAIS	SACHOT Patrick	
11	544823	ARCHE F.C.	RICHEUX Jean Georges	
11	545404	OCEANE F.C.	RONDINEAU Joël	
11	547524	F.C. DE RETZ	ROSSETTI Lionel	
11	548100	F.C. LA MONTAGNE	BERNIER Hervé	PAIRE Valérie
11	552826	BERNERIE O. C. A.	MERY Lionel	
11	554096	F. C. BOURGNEUF EN RETZ	FABBRO Michel	
11	581901	AS VITAL FROSSAY	BLANDIN Christophe	
11	615570	A.S.C. INDRET	GOBIN Jérôme	MARTINAUD Jean François
	430645887	Membre du Comité	BOUTIN Patrice	
	430693163	Membre du Comité	BRIAND Jean Luc	
	430615631	Membre du Comité	BRIDJI Marouf	
	2546207654	Membre du Comité	CHAUVIER Lydie	
	499061149	Individuel	DUGAST Gérard	
	4990661201	Membre du Comité	GANTIER Didier	
	430615595	Membre du Comité	GUERIN Jean-Charles	
	499061239	Membre du Comité	GUET Patrice	
	430608987	Membre du Comité	HAMON Claude	
	2543850215	Membre du Comité	LE CLERE Patrice	
	430637223	Membre du Comité	LE GLEDIC Georges	
	450616947	Membre du Comité	LE VIOL Alain	
	430702237	Membre du Comité	MARTEL Patrick	
	430688917	Membre du Comité	MARTIN Alain	
	2543680297	Membre du Comité	MOULET Daniel	
	430650705	Membre du Comité	PESLIER Jérôme	
	499061453	Membre du Comité	ROUINSARD Jean Luc	